

**ARRETE N° 3578**

**LE PREFET DE LA REUNION  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi des Finances de l'exercice 2007;
- VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation Et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le Décret n° 94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le Décret portant répartition des crédits ouverts par la Loi des Finances pour 2007 (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2806 du 3 septembre 2007 organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles au sein du pôle régional Santé Publique et Cohésion Sociale et portant délégation de signature à Madame Flore THEROND-RIVANI, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Chef du pôle régional Santé Publique et Cohésion Sociale et aux chefs de service intégrés au pôle.
- VU l'arrêté du 16 avril 2007 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination et détachement de Monsieur Régis BERTOGLI dans l'emploi de Directeur de la Jeunesse et des Sports de La Réunion ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Une somme de 12 000 € (*douze mille euros*) est attribuée à titre de subvention à l'association ci-dessous mentionnée, au titre de l'exercice 2007.

Exercice : 2007

Chapitre : 0163

Article : 23 –

DESIGNATION	N° SIREN	ADRESSE	DOMICILIATION BANCAIRE	NDL	MONTANT
FEDAR	343326435	1 rue Vincent Auriol 97430 Le Tampon	Nom de la banque : Crédit Agricole Code banque : 19906 Code guichet : 00974 N° de compte: 753 082 740 01 Clé : 77	1647	12 000 €
				<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

#### **ARTICLE DEUX**

La subvention visée à l'article premier est accordée pour :

**Le développement des politiques éducatives territoriales.**

#### **ARTICLE TROIS**

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **BOP jeunesse et vie associative titre 6 Action : politiques éducatives territoriales : contrats éducatifs locaux en zone rural (code MPA 0163- 23)** du budget 2007 (Direction de la Jeunesse et des Sports de la Réunion). Cette subvention fera l'objet **d'un seul versement.**

#### **ARTICLE QUATRE**

Au cas où l'association bénéficiaire ne percevrait pas les subventions prévues par les collectivités locales et les autres co-financeurs, elle reversera au Trésor Public la subvention attribuée par l'Etat.

De même, au cas où elle n'utiliserait pas conformément à leur objet la subvention attribuée par l'Etat, elle reversera celle-ci au Trésor Public.

#### **ARTICLE CINQ**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à St-Denis, le 31 octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé

